

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **24.01.03**

Date de convocation : 30 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 6 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	Monsieur Alain ASTRUC
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ÉLECTRIFICATION RURALE
Évolution des frais de maîtrise d'œuvre applicables aux travaux d'électrification

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale est assurée en interne par le SDEE.

Le taux de maîtrise d'œuvre pratiqué (7%) correspond à un pourcentage du montant hors taxes des travaux. Les honoraires de maîtrise d'œuvre ne sont pas répercutés aux commanditaires des travaux et ne sont donc pas intégrés aux bases de calcul des fonds de concours et participations appelées auprès des collectivités et demandeurs privés. Ils constituent toutefois des charges éligibles à la redevance R2 de concession versée par Enedis et aux aides du FACE.

Les techniciens en charge de cette mission ainsi que du suivi des travaux sont affectés au SPIC Voies et Réseaux et les prestations correspondantes donnent lieu à une refacturation annuelle au budget principal du Syndicat. A compter de l'année de programmation 2020, il avait été décidé de plafonner à 210 000 € HT le montant de maîtrise d'œuvre applicable à chaque programme de travaux.

Compte tenu de l'évolution des charges supportées par le SPIC Voies et Réseaux pour assurer cette prestation de maîtrise d'œuvre interne, il est aujourd'hui proposé au Bureau Syndical de maintenir l'application des taux et dispositions en vigueur, mais de supprimer le plafond annuel applicable à la refacturation de ces prestations de maîtrise d'œuvre.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DÉCIDE de maintenir à 7% le taux de maîtrise d'œuvre appliqué au montant HT des travaux d'électrification rurale réalisés ;

DÉCIDE de maintenir la non-intégration de ces frais de maîtrise d'œuvre aux bases de calcul des fonds de concours et contributions appelées auprès des collectivités et demandeurs privés ;

VALIDE la suppression du plafond annuel de 210 000 € HT applicable à la refacturation de ces prestations de maîtrise d'œuvre.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20240206-20240103bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.